

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

COMP/M.5432 -

SECTION 1.2

Description de la concentration

Le 21 janvier, la commission a reçu la notification d'une concentration en vertu de l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 par laquelle la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (**Crédit Mutuel**) envisage l'acquisition du contrôle exclusif au sens de l'article 3(1)(b) du règlement de Cofidis (**Cofidis**).

Crédit mutuel est actif dans le domaine bancaire, et plus particulièrement dans le secteur de la banque de détail, et de l'assurance, essentiellement en France.

Cofidis est active essentiellement dans le secteur du crédit à la consommation.

La transaction envisagée a pour objet de renforcer la situation financière de Cofidis par l'adossment au groupe Crédit Mutuel.